

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 21 septembre 2018

Membres présents : 12 / 14 – Membres excusés : 03 / 01 - Procurations : 01 / 00 - Votants : 13 / 14

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 21 septembre 2018 à 20h.

Secrétaire de séance : Madame Patricia POUZAT.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Lecture est donnée du Procès-Verbal de la réunion du 22 juin 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Salle polyvalente : devis pour protection murale

Monsieur le Maire donne la parole à MME Nathalie CHAMPOUX qui présente le devis.

Vu le devis de l'Entreprise LECUYER EURL LOPITAUX pour un habillage mural dans la salle polyvalente. Une option avec une moins-value est proposée, comprenant un habillage avec 10 coloris au choix. Le montant total de l'opération s'élève à 4 470,30 € HT (5 364,36 € TTC) hors option ou 3 920,30 € HT (4 704,36 € TTC) avec option.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'Entreprise LECUYER EURL LOPITAUX pour un habillage mural dans la salle polyvalente, hors option, d'un montant total de 4 470,30 € HT soit 5 364,36 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2. Salle polyvalente : devis pour protection solaire des vitrages

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que plusieurs remarques ont été formulées par la population suite à la fête du 14 juillet : le soleil est gênant derrière les baies vitrées lors de manifestations et notamment lors de repas dans la salle polyvalente.

Madame Nathalie CHAMPOUX présente les devis reçus pour l'installation de protections solaires. Des films anti-uv sont proposés par les entreprises. A ce jour, d'autres offres sont en attente. Madame Géraldine JAFFEUX s'interroge sur la solidité de ces films et notamment face aux dégradations éventuelles. Les conseillers souhaitent pouvoir visualiser un échantillon des produits proposés.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal met en sursoit ce point de l'ordre du jour.

3. Salle polyvalente : convention d'utilisation pour activités associatives spécifiques

Vu la demande de l'association *Tao des Combrailles* d'utiliser la salle polyvalente tous les mercredis dans le cadre d'activités Qi Gong à destination du public,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention d'utilisation spécifique précisant les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la convention d'utilisation de la salle polyvalente comme présentée à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise qu'un état des frais de fonctionnement sera établi. Si la salle polyvalente est indisponible, la salle du RAM sera proposée.

4. Stade : dossier de Consultation des Entreprises (opération de rénovation et extension du bâtiment vestiaire)

Vu la délibération N°17.11.17-1 en date du 17 novembre 2017 approuvant l'opération de construction d'un vestiaire de football et l'avant-projet ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) réalisé par « Le Compas dans l'œil », Maître d'œuvre de l'opération,

Considérant le montant estimatif du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le DCE présenté à l'assemblée délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le permis de construire est en cours d'instruction.

Messieurs Jacques-Bernard MAGNER et Stéphane MAUPOU intègrent la séance du Conseil Municipal.

5. Stade : devis pour l'abattage d'arbres

Vu les devis reçus des entreprises SARL FABOIS et Energie Bio Environnement pour l'abattage d'arbres, s'élevant respectivement à 6 640 € HT (7 968 € TTC) et 5 000 € HT (6 000 € TTC),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise Energie Bio Environnement d'un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

6. Renouvellement des baux ruraux

Considérant l'échéance des baux ruraux communaux arrivés à terme en 2018 ;

Vu les courriers transmis aux locataires sortants, en vue de renouveler les baux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer pour une durée de neuf années, les baux ruraux arrivés à échéance, comme suit :
 - A Monsieur BATTEUX Joël, section YV parcelle n°27 (Laisles), d'une surface exploitable de 1ha 22a 15ca, au prix annuel de 45,43 €/ha soit 55,49 €.
 - A Madame CHASTAING Amélie, section YY parcelle n°29 (Laisles), d'une surface exploitable de 2ha 20a 13 ca, au prix annuel de 45,43 €/ha soit 100 €.
 - A Monsieur RANCE Frédéric, section XA parcelles n°5, n°6, section YX parcelles n°50, n°51 (Les Forges), d'une surface totale de 8ha 69a 43ca, au prix annuel de 31,08 €/ha soit 270,22 €.
 - A Madame MONTPIED Mireille, section YD parcelles n°3, n°4, n°6 et n°33 (Puy Gilbert), d'une surface totale de 52a 87ca, au prix annuel de 47,82 €/ha soit 25,28 €.
 - A Monsieur PORTIER Michel, section XB parcelle n°6 (Les Etrémailles), d'une surface de 2ha 58a 08ca, au prix annuel de 31,08 €/ha soit 80,21 €.
- D'attribuer à Monsieur THOMAS Jean-Marie, la location de la parcelle cadastrée YT n°6 (La Côte du Gour), d'une surface de 2ha 09a 87ca, au prix annuel de 85 €. Il s'agira d'un bail précaire et révocable d'un an.
- De préciser que le nouvel indice national des fermages institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 sera utilisé pour le calcul annuel du prix du fermage. Chaque année, le prix du fermage sera égal au fermage de l'année précédente multiplié par la variation de l'indice national des fermages.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux ruraux comme précisés ci-avant.

7. Lotissement des Baisles : attribution du lot n°3

Vu le courrier de Madame FRAMONT Laurence et Monsieur CASERES Arnaud, reçu en Mairie le 23 juillet 2018, demandant l'acquisition du lot n°3 du Lotissement des Baisles, cadastré AB 334, d'une surface de 987 m², mis à prix à 24 675 € (soit 25 €/m²) ;

Considérant qu'il convient de donner l'accord du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la vente de Lot n°3 du Lotissement des Baisles pour un montant de 24 675 € à Madame FRAMONT Laurence et Monsieur CASERES Arnaud,
- D'autoriser Monsieur le Maire signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. Cimetière : amortissement du levé topographique et de la numérisation

Vu l'opération de levé topographique et de numérisation du plan du cimetière s'élevant à 3 960 € HT soit 4 752 € TTC ;

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

9. Matériel : achat d'une étrave de déneigement

Vu l'offre reçue de l'entreprise AUDEBERT SARL pour l'achat d'une étrave de déneigement. Une option bi-raclage est proposée dont le montant d'élève à 3 300 € HT. Le montant total de l'opération s'élève à 11 800 € HT (14 160 € TTC) hors option, ou 15 100 € HT (18 120 € TTC) avec option ;

Considérant l'accord du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 000 € dans le cadre de cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise AUDEBERT SARL hors option dont le montant s'élève à 11 800 € HT (14 160 € TTC),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

10. Régies : modification des régies de cantine et garderie

Monsieur le Maire précise que ce point fait suite à une sollicitation ancienne des représentants des parents d'élèves de voir disparaître le système de tickets pour la cantine scolaire et la garderie.

Vu la délibération du 20 janvier 1996 portant création de la régie de recettes de la cantine scolaire, modifiée par la délibération du 19 juillet 2002 ;

Vu la délibération du 21 juillet 2000 instituant la régie de la garderie périscolaire, modifiée par la délibération du 19 juillet 2002 ;

Considérant le changement de système d'inscription à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire à compter du 3 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De modifier les régies de cantine et de garderie en supprimant le système d'encaissement des produits suivants : tickets de cantine scolaire et tickets de garderie scolaire.
- De prévoir une période transitoire permettant le paiement des repas et de la garderie avec les tickets restants en complément du nouveau système de paiement suivant : chèques ou espèces,
- De rappeler que le tarif du repas est de 3,50 € par jour et par enfant, et de 5,30 € par jour et par adulte. Le tarif de la garderie est de 1,50 € par plage horaire et par enfant. L'inscription à la cantine scolaire se fera au moyen d'une fiche mensuelle à remplir, à remettre à la commune et à joindre au paiement.

11. Mise à disposition d'un véhicule communal à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge

Considérant le transfert de la compétence « restauration collective » à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge ;

Considérant la mise à disposition nécessaire du véhicule communal pour l'approvisionnement des repas de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec une prise en charge du carburant et de l'entretien du véhicule par la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

12. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : adhésion de l'EPCI à un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize ZAC 2

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a notamment supprimé la clause de compétence générale des départements et confié aux régions la compétence en matière de développement économique. C'est en vertu de ces dispositions, effectives le 1er janvier 2017 que le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté

autorisant le retrait du département du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SYMPA) lequel a en charge la création et la gestion du Parc de l'Aize (ZAC 1 et ZAC 2).

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » est en négociation avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de créer un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2 du Parc de l'Aize, la Communauté de Communes seule n'ayant pas la surface financière nécessaire pour porter un projet d'une telle envergure.

En effet, la solution la plus sécurisée et privilégiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) serait donc la création d'un nouveau syndicat mixte entre la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize (ZAC 2).

En vertu des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est consulté pour donner son accord sur l'adhésion au futur syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 entre la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge à un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize (ZAC2).

13. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : versement du fonds de concours 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de voirie réalisé en 2017 par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

La commune a la possibilité de verser un fonds de concours d'un montant de 35 000 euros. Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Vu l'article 5214-16 du C.G.C.T. qui indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes d'un montant de 35 000 euros pour le programme voirie 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : convention de mise à disposition des services au profit de l'EPCI pour l'exercice de la compétence voirie

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences.

Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune fixe les conditions de remboursement par la communauté de communes à la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, dans le cadre de la compétence voirie, les services techniques de la commune sont mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de cette compétence.

La convention de mise à disposition de service prévoit notamment :

- Le cout unitaire relatif à la mise à disposition de personnel :

Pour les prestations exercées par ces agents, la commune sera remboursée par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge sur la base du coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement en jours.

Le coût unitaire a été établi par la commune au prorata de la durée de travail exercée pour l'exercice des compétences communautaires, à partir des charges de personnel (rémunération brute et charges patronales).

- Le cout unitaire relatif à la mise à disposition de matériel :

Le montant du remboursement des frais de mise à disposition du matériel par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge à la commune est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement en jours.

Le coût unitaire a été établi par la commune en prenant en compte les charges liées au fonctionnement du matériel au prorata du temps d'utilisation pour l'exercice des compétences communautaires, en prenant en compte l'amortissement annuel, l'assurance, les frais d'entretien et de maintenance, le carburant, et les consommables de toutes natures nécessaires au fonctionnement normal du matériel.

Les modalités de révision des prix unitaires : les prix unitaires seront actualisés annuellement en application du dernier indice connu « indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) publié par l'INSEE. La revalorisation sera égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services au profit de l'EPCI dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie avec les communes membres.

15. SMADC : désignation des délégués suite aux nouveaux statuts

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 en vigueur depuis le 4 juin 2018, autorisant la modification des statuts du SMAD des Combrailles,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De désigner les délégués au SMAD des Combrailles comme suit :

- Monsieur Michaël BARÉ : titulaire
- Madame Géraldine JAFFEUX : suppléante.

16. Etude diagnostique de l'assainissement : programme de travaux

Monsieur le Maire présente les tranches de travaux envisagées.

Vu la délibération n°15.10.09-3 en date du 9 octobre 2015 décidant de la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune et de la mise à jour du zonage d'assainissement,

Vu l'étude diagnostique de l'assainissement réalisée et rendue par le bureau d'étude C2EA en septembre 2018,
Vu le programme de travaux présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le programme de travaux définit suite au diagnostic réalisé par le bureau d'étude C2EA, comprenant quatre tranches de travaux d'un montant total estimé à 705 550 € HT.

Les conseillers municipaux souhaiteraient connaître la position de la commune en rapport à d'autres collectivités pour ce qui concerne le prix de l'eau. Ce point sera abordé lors d'une prochaine discussion sur le sujet.

Jacques-Bernard MAGNER suggère de définir la capacité financière du budget assainissement afin de déterminer le volume des travaux. Il indique également qu'il subsiste un manque de souplesse pour permettre des systèmes mixtes d'assainissement sur les constructions neuves.

17. Etude de zonage de l'assainissement : cartes de zonages

Monsieur Sébastien PORTIER explique à l'assemblée les divers points qui ont suscité des questionnements.

Vu la délibération n°15.10.09-3 en date du 9 octobre 2015 décidant de la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune et de la mise à jour du zonage d'assainissement,
Vu l'étude de zonage d'assainissement réalisée et rendue par le bureau d'étude C2EA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le projet de modification du zonage d'assainissement tel que présenté dans l'étude rendue par C2EA,
- De la mise à l'enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Questions communautaires

- a) Aide aux associations sportives : memento ;
- b) Conseil communautaire du 20 septembre 2018 ;
- c) Travaux de réfection VC 17 ;
- d) FPIC.

Questions diverses

- e) **Mairie : devis pour le système de chauffage** : Dominique GIRARD présente un devis transmis par la société EIFFAGE d'un montant de 1199 € HT. Les travaux seront à prévoir lors de la préparation du budget 2019.
- f) **Cantine scolaire : projet de véranda** : Nathalie CHAMPOUX explique que plusieurs devis sont en attente (maçonnerie et électricité). Michaël BARÉ indique que la Communauté de Communes sera sollicitée sur ce projet en raison du transfert de la compétence « restauration scolaire ».
- g) **Commerces locaux** : Michaël BARÉ sollicite les conseillers pour apporter une aide aux entreprises et commerçants afin d'obtenir les informations et orientations nécessaires à leurs activités (installations, aides diverses...).
- h) **Gour de Tazenat : décision de la DREAL sur le projet de réaménagement des parkings et des accès au Gour** ;
- i) **Gour de Tazenat : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms RD 19** ;
- j) **Gour de Tazenat : journée de nettoyage par le Rotary Club de Saint-Georges-de-Mons** : une équipe de plongeurs viendra sur une autre journée.
- k) **Salle polyvalente : demandes de réservation** ;
- l) **Stade : subvention régionale** ;
- m) **Monument aux morts : subvention ONACVG** ;

- n) Désherbeur thermique : subvention de l'Agence de l'Eau ;
- o) CLIC Riom Limagne Combrailles : désignation d'un élu « Référent Seniors » : Madame Anny NOVAÏS est désignée référente.
- p) PLU : état d'avancement de la mise en compatibilité ;
- q) Adressage des villages ;
- r) Location logement communal ;
- s) Bardage extérieur d'un abri bus : sollicitation d'un administré pour l'installation d'un abri bus à Pont de Péry.
- t) Mise en priorité de la RD16 ;
- u) Dématérialisation des marchés publics : proposition du SMADC ;
- v) SATESE : rapport de visite des stations d'épuration : 56 enfants concernés par la sortie scolaire.
- w) Assainissement communal : état de reversement ;
- x) SEMERAP : contrôle annuel des poteaux d'incendie ;
- y) Remerciements du village de Bogros ;
- z) Ecole : classe de découverte ;
- aa) Swim Run : bilan de la 1^{ère} édition ;
- bb) Fiche DGF 2018 ;
- cc) Patrimoine Mondial de l'Unesco ;
- dd) Conseil départemental du Puy-de-Dôme : demande de participation financière au FSL ;
- ee) Conseil départemental du Puy-de-Dôme : appel à candidature « Festival Scènes en Territoires 2019 » ;
- ff) Association Les Quatre A (chiens-guides et médiation animale) : demande d'aide financière ;
- gg) Solex Club du Puy-de-Dôme : randonnée du 30 septembre 2018 ;
- hh) Avenir Santé Combrailles : invitation à la journée d'innovation et d'échange en matière de santé dans les Combrailles ;
- ii) Réunion des associations et des conscrits le 06 octobre 2018 ;
- jj) Foot : demande pour l'utilisation du terrain de Manzat pendant les travaux ;
- kk) Cérémonie du 11 novembre : Marie-Pierre CHATARD explique aux membres du Conseil le projet de l'école. Anny NOVAÏS précise que l'atelier des Petites Mains participera.
- ll) Pique-nique « party »
- mm) Manifestations à venir : visite de l'exploitation de Monsieur SEGRETAIN le 13/10/2018 à 10h30.
- nn) Date du prochain Conseil Municipal : le 19 octobre 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire autorise le public présent à prendre la parole.